



Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Recherche, du Transfert technologique et de
l'Enseignement Supérieur

Règlement de l'appel à projets
Allocations doctorales 2017

La Région soutient le développement du potentiel de recherche qui est un moteur de l'économie de l'innovation à l'échelle de la région. Une consultation élargie a été menée dans le cadre de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance et plus particulièrement pour l'élaboration d'un de ses piliers, le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les acteurs ont tous identifié l'accompagnement des doctorants comme un facteur indispensable au renouvellement de la recherche, nécessaire pour permettre les transferts technologiques dans les PME/PMI et une opportunité dans le déploiement de la recherche tant à l'échelle des métropoles universitaires que des villes universitaires d'équilibre.

Afin de proposer une aide en faveur des étudiants de 3ème cycle opérationnelle dès la rentrée 2017-2018 et d'être en phase avec les calendriers de recrutement des doctorants, la Région se propose de lancer un appel à projets dès la fin de l'année 2016 sur l'ensemble du territoire régional. Sur l'académie de Montpellier, cet appel à projets bénéficie d'un cofinancement du FEDER au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020. Une dizaine de projets localisés hors unité urbaine* de Montpellier seront sélectionnés lors du Comité d'interclassement pour un financement FEDER.

VOUS ETES

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Etablissements de recherche (universités, grandes écoles, organismes,...) situés en région. Sont considérés comme établissements de recherche les entités, indépendamment de leur statut légal ou mode de financement, dont le but premier est d'exercer en toute indépendance des activités de recherche ou de diffuser largement les résultats de ces activités par voie d'enseignement, de publications ou transferts de connaissances.

VOUS VOULEZ

Développer un projet de recherche remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité suivantes :

- Réalisation d'une thèse dans une unité de recherche implantée en région ;
- Projet d'une durée maximale de 3 ans (en cas de prolongation, le montant de l'aide régionale demeurera inchangé);
- Dossier complet et cofinancements acquis à la date des comités d'interclassement des dossiers ;
- Validation par la tutelle bénéficiaire du périmètre scientifique du projet (objectifs, démarche, adéquation avec les axes de recherche de l'unité, encadrement,...).

Les projets bénéficiant d'un cofinancement au titre d'un programme de financement européen (Horizon 2020, LIFE,...) ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles :

- Salaire brut chargé du doctorant : *primes et autres avantages prévus dans le cadre du contrat de travail, les taxes sur salaires et/ou PPE lorsque celles-ci sont identifiées dans la fiche de paie du candidat (sur la durée du projet).*
L'assiette éligible est plafonnée à 92 200 € pour 36 mois (en référence à l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel).

* L'unité urbaine de Montpellier = la ville de Montpellier et les communes constituant son agglomération

Les dépenses inéligibles :

- Dépenses d'équipement, de consommables, petit matériel ;
- Primes et avantages non prévus dans le contrat de travail ;
- Taxes non individualisables ;
- Frais indirects.

Seules les dépenses engagées après la date du vote de la subvention régionale, et le cas échéant de la subvention du FEDER seront considérées comme éligibles.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'établissement identifié dans le dossier de demande comme le bénéficiaire comptable des aides doit supporter l'intégralité des dépenses relatives au projet. Cet établissement aura la charge du recrutement des doctorants.

Une fois le financement régional accordé, le futur doctorant devra être inscrit en première année de doctorat en région, avoir été agréé par une Ecole Doctorale régionale (pièce justificative : attestation de l'Ecole Doctorale à produire à la signature du contrat doctoral) et bénéficier d'un contrat à durée déterminée conférant au doctorant le statut de salarié. Ce contrat sera conclu avec la tutelle bénéficiaire après la notification officielle de l'octroi de l'aide par la Région.

Nature de l'aide

Les projets pourront être financés selon différentes modalités, présentées ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'aide
Etablissement de recherche situé sur l'académie de Toulouse	<ul style="list-style-type: none">• Subvention régionale selon les taux définis ci-dessous
Etablissement de recherche situé sur l'académie de Montpellier	<ul style="list-style-type: none">• Subvention régionale selon les taux définis ci-dessous OU• Subvention régionale et subvention FEDER pour les projets, hors unité urbaine de Montpellier, retenus à un financement FEDER

Montant de l'aide

Le montant de l'aide pourra couvrir jusqu'à 100% des dépenses éligibles selon les conditions présentées ci-dessous :

Académie de Toulouse

Montant de l'aide
Aide Région : <ul style="list-style-type: none">→ Thèse réalisée dans un laboratoire implanté sur l'unité urbaine de Toulouse : 50% de l'assiette de dépenses éligibles→ Thèse réalisée dans un laboratoire implanté hors de l'unité urbaine de Toulouse : 70% de l'assiette de dépenses éligibles Une bonification de 10% de l'assiette de dépenses éligibles pourra être apportée au montant de l'aide <i>sous réserve de l'engagement de la tutelle bénéficiaire à prendre en charge les frais d'environnement du doctorant</i> ¹

Académie de Montpellier

Montant de l'aide
Aide Région (dossiers non retenus à un cofinancement FEDER) : <ul style="list-style-type: none">→ Thèse réalisée dans un laboratoire implanté sur l'unité urbaine de Montpellier : 50% de l'assiette de dépenses éligibles→ Thèse réalisée dans un laboratoire implanté hors de l'unité urbaine de Montpellier : 70% de l'assiette de dépenses éligibles Une bonification de 10% de l'assiette de dépenses éligibles pourra être apportée au montant de l'aide <i>sous réserve de</i>

¹ Ces frais d'environnement serviront notamment à la valorisation scientifique des résultats du candidat (salons, colloques...) et à la participation du candidat à des actions de culture scientifique, technique et industrielle. Le respect de ce critère devra être justifié par une lettre d'engagement de la tutelle bénéficiaire à prendre en charge ces coûts environnés. Au moment du solde de la subvention, il sera demandé à l'établissement de justifier des actions de valorisation menées au cours de la thèse.

l'engagement de la tutelle bénéficiaire à prendre en charge les frais d'environnement du doctorant

Aides Région et FEDER (dossiers retenus pour un financement FEDER) :

- Thèse réalisée dans un laboratoire implanté hors de l'unité urbaine de Montpellier : 90% de l'assiette de dépenses éligibles (45% aide Région et 45% aide FEDER)

Une bonification de 10% de l'assiette de dépenses éligibles pourra être apportée au montant de l'aide *sous les mêmes réserves énoncées précédemment* (50% aide Région et 50% aide FEDER)

L'utilisation des fonds européens et des fonds régionaux restera sous l'entière responsabilité de la tutelle bénéficiaire, qui devra veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Versement de l'aide

Les versements des aides sont conditionnés à l'arrivée ou à la présence effective du doctorant dans un laboratoire implanté en région. Dans l'hypothèse où le doctorant quitterait le territoire avant la fin effective de son projet, les subventions seront versées au prorata des dépenses effectuées jusqu'à la date de départ du candidat.

En cas d'abandon d'un doctorant en cours de thèse, l'allocation n'est pas modifiable au profit d'un nouveau candidat.

Les modalités de versement de l'aide régionale seront précisées ultérieurement dans l'acte attributif de subvention.

Les pièces à transmettre lors de chaque demande de paiement seront précisées dans l'acte attributif.

Le versement de chaque paiement est conditionné par les conclusions du contrôle de service fait réalisées aux vues des dépenses certifiées présentées par le bénéficiaire.

Le montant du versement sera égal à l'application du taux d'intervention du financement de la Région et du FEDER le cas échéant sur le montant de dépenses retenues après contrôle.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, les subventions sont versées au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Critères de sélection des projets

Les projets seront examinés sur la base des critères de sélection suivants, listés dans l'ordre de priorisation :

1. Recherche appliquée : projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles régionales et/ou répondant à des besoins de PME/PMI partenaires et/ou présentant un niveau de TRL supérieur ou égal à 3 ;
2. Recherche impliquée : Projets en lien avec les domaines de spécialisation intelligentes (S3) et/ou portés à l'échelle inter-académique et/ou positionnés sur des villes universitaires d'équilibre ;
3. Interclassement par les Etablissements de recherche de tutelles et/ou avis des conseils scientifiques ;
4. Projets de nature pluridisciplinaire ou transdisciplinaire.

Enfin, pour l'académie de Montpellier, au titre du Programme Opérationnel Languedoc-Roussillon 2014-2020, des projets seront proposés par le Comité d'interclassement pour un financement FEDER à un taux d'aides publiques de 90% qui pourra être étendu à 100% selon les conditions explicitées ci-dessus (une dizaine de dossiers par an sur les campagnes doctorales 2017, 2018 et 2019). Ces projets localisés hors de l'unité urbaine de Montpellier devront présenter un caractère exemplaire notamment en matière de partenariats économiques et d'insertion dans la stratégie régionale de l'innovation (3S-en-LR).

Modalités de sélection des projets

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets :

Décembre 2016 : Lancement de l'appel à projets

Février 2017 : Clôture de l'appel à projets

Mars 2017 : Comités d'interclassement des projets. Les projets sélectionnés pour un financement FEDER en seront informés par courrier.

Avril 2017 : Instruction des projets éligibles à un financement FEDER

Mai 2017 – juin 2017 : Comité Régional de Programmation pour les projets éligibles à un financement FEDER

Juillet 2017 : Vote en Conseil Régional et notification des aides régionales et FEDER

La sélection des dossiers sera réalisée en une seule étape, sur dossiers complets.

Toutes les candidatures remplissant les conditions d'éligibilité peuvent ne pas être retenues en fonction du budget de la Région.

Les projets priorités par les établissements et les services instructeurs seront examinés au sein de Comités d'interclassement (un par Académie), constitués de représentants des tutelles, des écoles doctorales et des élus de la Région.

Les personnes intervenant dans la sélection des projets s'engagent à respecter les dispositions de déontologie sur la confidentialité et les conflits d'intérêt. Ces règles seront par ailleurs rappelées avant la tenue de chaque Comité.

Les Comités d'interclassement veilleront au développement de projets scientifiques sur l'ensemble du territoire au titre de l'ambition régionale d'une irrigation de la recherche et de l'enseignement supérieur dans les villes d'équilibre régionales.

Seuls les projets sélectionnés par le Comité d'interclassement de l'Académie de Montpellier pour un financement FEDER seront instruits par l'Autorité de Gestion. Les projets instruits seront par la suite présentés en Comité Régional de Programmation, instance consultative pour l'engagement des crédits européens.

Les projets retenus pour un financement FEDER devront faire l'objet d'un dossier papier spécifique à compléter après le Comité d'interclassement.

La décision finale de financement pour les aides Région et FEDER le cas échéant est prise par délibération de l'Assemblée régionale.

VOS OBLIGATIONS

Engagements relatifs à la réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet de recherche, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés.

Il s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention FEDER.

Engagement relatifs à la publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional ainsi que le soutien européen dans toutes les communications en lien avec le projet de recherche (publications, communications écrites ou orales lors des congrès, posters, sites web,...). Il s'engage à transmettre aux services de la Région une copie des communications réalisées.

La communication de la Région sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat servira de base pour la publication d'un livret de présentation des lauréats qui sera diffusé largement aux responsables des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, aux experts du programme ainsi qu'aux media.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DEMATERIALISE SUR LA PLATE-FORME LT-SUB

C'est la tutelle bénéficiaire qui saisira la demande. Elle remplit le dossier de candidature et le transmet à la Région sur la plate-forme LT-sub (étapes 1 à 8). Une fois le dossier instruit par les services de la Région, seul l'organisme bénéficiaire associé à la demande de subvention aura accès au dossier sur LT-sub.


- **Etape 1 : La tutelle bénéficiaire prend connaissance du texte de l'appel à projets** sur la plateforme LT-sub : <http://sesamesubventions.laregion-seformer.fr>, en cliquant sur le bouton « Déposer un dossier », puis sur le dispositif « Allocations doctorales 2017 ». Le règlement de l'appel à projets (Document 1) peut être extrait sous format PDF dans l'onglet « Télécharger le règlement complet ».
- **Etape 2 :** Dans l'onglet « Documents », **téléchargez les documents à compléter** (Annexe 1 : Engagements de la tutelle bénéficiaire ; Annexe 2 : Présentation du projet de thèse ; Annexe 3 : Attestation de cofinancement(s) du projet de thèse ; Annexe 4 : Lettre de validation de la tutelle sur le périmètre scientifique du projet de thèse ; Annexe 5 : Avis de l'Ecole Doctorale sur le sujet de thèse ; Annexe 6 : Lettre d'engagement de la tutelle bénéficiaire à prendre en charge les coûts environnés permettant au doctorant de valoriser ses résultats lors de congrès scientifiques et de participer à des actions de culture scientifique, technique et industrielle) et les documents d'informations pour compléter le formulaire de candidature (Document 1 : Règlement de l'appel à projets 2017 ; Document 2 : Tutoriel LT-sub; Document 3 : Echelle de maturité technologique TRL ; Document 4 : Liste des pièces complémentaires à fournir pour un éventuel financement FEDER des projets sur l'académie de Montpellier proposés par le Comité d'interclassement).
- Etape 3 : Pour compléter son dossier, la tutelle bénéficiaire doit disposer d'un compte utilisateur :
- **Etape 3 :** Pour compléter son dossier, **la tutelle bénéficiaire doit disposer d'un compte utilisateur :**
 - si l'organisme a déjà déposé un dossier sur LT-sub précédemment : munissez-vous des codes obtenus précédemment, sinon contactez nos services pour connaître le contact principal de votre établissement qui pourra vous créer un compte,
 - si l'organisme n'a jamais déposé de dossier sur LT-sub : celui-ci doit définir un compte utilisateur principal qui servira pour l'ensemble des dossiers rattachés à cet organisme.

Consultez le tutoriel LT-sub (dans la fenêtre « Documents ») ou contactez nos services en cas de problème.


Vous recevrez alors un mail de confirmation avec votre identifiant et mot de passe comportant un lien de validation qui permet de finaliser votre inscription. Attention : si vous ne recevez pas ce mail, vérifiez vos spam ou rapprochez-vous de votre service informatique qui les gère.

Conservez bien votre identifiant et mot de passe qui vous permettront de suivre les étapes d'instruction de votre dossier et de faire la demande de paiement de la subvention attribuée.

- **Etape 4 :** Sur la page de présentation du dispositif, cliquez sur le bouton orange « déposer un dossier » et **complétez le formulaire en ligne,**

Enregistrer la saisie à chaque page du formulaire  (en cas de téléchargement de pièces, chaque enregistrement ne doit pas dépasser 30 Méga).

Attention : à ne pas confondre l'icône  « **enregistrez le dossier** », qui permet d'enregistrer les modifications saisies et de revenir plus tard sur la saisie, et l'icône  « **validez le dossier** », qui transmet définitivement le dossier aux services de la Région.

- **Etape 5 : faire signer par le responsable de la tutelle bénéficiaire de la subvention** les annexes 1, 3 et 6. Pour générer une version PDF de votre formulaire de candidature LT-sub complété afin de le donner au représentant de la tutelle bénéficiaire gestionnaire de la subvention, allez en bas de page dans « génération de documents ».
- **Etape 6 :** **scannez les annexes signées** et déposez-les sur la plateforme dans l'onglet du formulaire « pièces justificatives ». Déposez également tous les documents demandés,
- **Etape 7 :** **validez votre dossier** () pour le transmettre à la Région uniquement par voie électronique au plus tard le **3 février 2017 minuit** (le dossier est ainsi transmis à la Région définitivement),
- **Etape 8 :** Vous recevez un **courriel de confirmation du dépôt du dossier** et le document PDF de votre saisie sur LT-sub.

CONTACTS :

Financement Région :

Sur l'académie de Montpellier : Patricia FERNANDEZ – patricia.fernandez@laregion.fr – 04 67 22 68 66

Sur l'académie de Toulouse : Stéphanie BIROL – stephanie.biroul@laregion.fr – 05 61 33 57 17